Fonds de recherche Québec

Programme de recherche en partenariat sur les contaminants d'intérêt émergent et le développement d'outils de détection et de surveillance

Deuxième concours - 2027-2028

Guide d'Appel de propositions

Fonds de recherche du Québec – secteur Nature et technologies

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs

Québec

Table des matières

Contexte 5

1. **Objectifs** 7
2. **Caractéristiques** 7
3. **Admissibilité** 9
4. **Demande** 13
5. **Évaluation** 18
6. **Dépenses** 21
7. **Gestion et suivi** 23
8. **Prise d'effet** 27
9. **Personne à contacter** 27

Programme de recherche en partenariat sur les contaminants d'intérêt émergent et le développement d'outils de détection et de surveillance

2E CONCOURS

Année :	2027-2028
Date limite (prédemande) :	19 octobre 2026
Date limite (demande) :	11 mars 2027
Montant annuel :	103 000$
Durée du financement :	3 ans
Annonce des résultats :	Mai 2027

Règles du programme

NOUVEAU

- Introduction du **nouveau CV-FRQ** à déposer à même la demande de financement. Désormais, ce CV-FRQ remplace le CV commun canadien et le document des contributions détaillées.

Le présent programme fait référence aux Règles générales communes (RGC) du Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des offres de financement du FRQ. Seules les conditions particulières visant le **programme de recherche en partenariat sur les contaminants d'intérêt émergent (devenir, effets et risques pour les écosystèmes aquatiques) et le développement d'outils de détection et de surveillance** sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC. Les règles de ce programme sont disponibles dans leur intégralité et sous format PDF dans la Boîte à outils.

Le lien menant vers le Portfolio électronique FRQnet et les formulaires associés au présent concours sont disponibles sous l'onglet « Accès portails » du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu « Documents » du Portfolio électronique FRQnet. Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procèdera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible au moment de la vérification d'admissibilité.

Le Fonds requiert de joindre le CV-FRQ à la demande de financement. La personne candidate doit s'assurer de remplir ce CV-FRQ suivant les Instructions du CV descriptif du FRQ; et les Normes de présentation des fichiers joints (PDF) aux formulaires FRQnet disponibles sous l'onglet « Accès portails » du site Web du FRQ et dans le menu

« Documents » du Portfolio électronique FRQnet pour obtenir toutes les instructions de présentation.

UN DOSSIER TRANSMIS AU FONDS APRÈS LA DATE ET L'HEURE LIMITES DU CONCOURS, SOIT LE 19 OCTOBRE 2026 POUR LA PRÉDEMANDE SOIT LE 11 MARS À 16H 2027 POUR LA DEMANDE, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.

Contexte

Les défis environnementaux associés à la gestion durable des ressources en eau sont de plus en plus nombreux et complexes, particulièrement dans le cas de la gestion des contaminants d'intérêt émergent (CIE). Ce terme fait référence à de nouvelles substances ou des substances déjà connues, dont les effets ou la présence dans l'environnement n'étaient pas soupçonnés, mesurables ou reconnus jusqu'à récemment. Les CIE regroupent notamment les composés pharmaceutiques, les produits de soins corporels, les plastifiants, les retardateurs de flamme, les nouveaux pesticides, les éléments critiques pour les technologies, tels que les métaux de terres rares, ainsi que les macro, micro et nanoplastiques ou encore les gènes de résistance aux antimicrobiens et les pathogènes émergents.

Les organisations gouvernementales ont ainsi le défi de gérer ces contaminants avec, bien souvent, des connaissances limitées à leur disposition, tout en étant sollicitées par diverses parties prenantes (médias, public, universitaires, secteur privé, etc.). Or, plusieurs CIE ont déjà été identifiés comme pouvant avoir des impacts sur les écosystèmes aquatiques. Disposer de connaissances sur les sources, la présence, le devenir et l'impact des CIE dans les écosystèmes est indispensable pour assurer une gestion proactive et durable de ces contaminants.

Afin de soutenir le gouvernement dans ses initiatives visant à améliorer la qualité de vie des Québécoises et des Québécois et à assurer la santé des écosystèmes aquatiques, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) doit détenir une information neutre, impartiale et produite dans le cadre de projets répondants spécifiquement aux besoins du gouvernement, tel que décrit dans les thèmes et axes ciblés pour cet appel de propositions. L'acquisition de connaissances et le développement de l'expertise dans le domaine de l'eau apparaissent donc comme des leviers puissants. En effet, plus ces situations seront documentées, plus le gouvernement disposera d'informations permettant d'informer la population et d'adopter des modes de gestion adaptés à ces contaminants.

Ce programme de recherche en partenariat du FRQ est offert conjointement avec le MELCCFP. Cette initiative est financée par le Fonds bleu dans le cadre du Plan national de l'eau de la Stratégie québécoise de l'eau, qui déploie des mesures concrètes pour protéger, utiliser et gérer l'eau et les milieux aquatiques de façon responsable, intégrée et durable. Plus précisément, elle s'inscrit dans le cadre de la mesure 6.8 qui vise à soutenir les projets de recherche et le développement de l'expertise dans le domaine de l'eau pour fournir à la société et au ministère de l'information scientifique de qualité sur les contaminants d'intérêt émergent et les risques qui leur sont associés. Il appuiera la réalisation de projets de recherche intersectorielle et multidisciplinaire traitant des enjeux liés à la gestion des CIE dans l'eau, réalisés en collaboration avec des organisations du milieu de pratique. Ce programme vise à fournir à la société québécoise (citoyens, ministères, chercheurs, municipalités, organismes, universités, etc.) de l'information scientifique de qualité sur le devenir et les effets pour les écosystèmes aquatiques de CIE priorisés par le MELCCFP. Les

risques pour les écosystèmes aquatiques d'eau douce identifiés, les outils de détection et de surveillance développés et les mesures de gestion à adopter seront ainsi mieux compris par tous. Par ce partenariat, le gouvernement détiendra de l'information spécifique à son besoin, générée et gérée de concert avec le milieu universitaire.

L'enveloppe budgétaire pour ce 2e appel à proposition est de 2 364 200 $.

Les thématiques de cet appel rejoignent certains enjeux soulevés par les Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) (Objectifs de développement durable un.org), plus particulièrement ceux affichés ci-dessous. Les propositions de recherche pourraient toutefois viser l'avancement de connaissances sur des enjeux associés à d'autres ODD.

1. Objectifs

Le programme de recherche en partenariat sur les contaminants d'intérêt émergent (devenir, effets et risques pour les écosystèmes aquatiques) et le développement d'outils de détection et de surveillance est offert conjointement par le MELCCFP et le FRQ. Il a pour objectif général de promouvoir les liens de partenariat entre les établissements de recherche universitaires et collégiaux, les partenaires économiques et gouvernementaux ainsi que les milieux utilisateurs de la recherche. En encourageant la collaboration et la coordination des efforts des différents partenaires, ce programme vise le développement d'une recherche de pointe adaptée aux besoins actuels du domaine de l'eau, ainsi que la formation d'une relève scientifique dont le Québec a un urgent besoin.

Il vise notamment à :

- Soutenir l'acquisition de connaissance sur les sources, le devenir, les effets et les risques pour les écosystèmes aquatiques d'eau douce associés à des CIE priorisés et de leur mélange par le MELCCFP;
- Soutenir le développement d'outils innovants pour la détection et la quantification des CIE priorisés par le MELCCFP, ainsi que la détection et la quantification de leurs effets pour les organismes et les écosystèmes aquatiques d'eau douce ;
- Soutenir le transfert et la diffusion des connaissances vers les acteurs clés du domaine de l'eau et le public, en collaboration avec les partenaires universitaires et les organisations du milieu de pratique.

2. Caractéristiques

La subvention est d'une durée de 3 ans et d'un maximum de 103 000 $ par année. Cette subvention est non renouvelable.

Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.

Une demande de financement présentée au programme de recherche en partenariat sur les contaminants d'intérêt émergent (devenir, effets et risques pour les écosystèmes aquatiques) et le développement d'outils de détection et de surveillance comprend deux étapes : **une prédemande et une demande** (Section 4).

AXES ET THÉMATIQUES DE RECHERCHE CIBLÉS

La mise en place de projets intersectoriels et multidisciplinaires constitue une approche stratégique pour mieux comprendre les enjeux complexes liés à la présence des CIE dans les milieux aquatiques du Québec. Il est, en effet, crucial que le gouvernement dispose de données fiables et exhaustives sur les CIE pour anticiper les risques, adopter des stratégies

de gestion adaptées et informer le public de manière transparente. L'objectif ultime est d'assurer la protection des ressources en eau, tout en intégrant une approche proactive de collaboration entre les chercheurs, les gouvernements et les acteurs de l'environnement. Ces efforts de coordination permettront de mieux encadrer les CIE, de réduire leur impact et de garantir la durabilité des écosystèmes aquatiques pour les générations futures.

De nombreux projets portant sur le développement analytique et l'acquisition de connaissance sur les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (SPFA) sont en cours au sein des universités québécoises. Dans ce contexte le Ministère souhaite élargir ses connaissances vers d'autres problématiques. Par conséquent, les projets devront cibler, en priorité, un ou des CIE suivants :

- Les macroplastiques, microplastiques et nanoplastiques ;
- Les retardateurs de flamme bromés ;
- Les produits pharmaceutiques et produits de soins personnels ;
- Les plastifiants ;
- Les nouveaux pesticides ;
- Les carburants alternatifs ;
- Les désinfectants ;
- Les stéroïdes et les hormones;
- Les éléments critiques pour les technologies, tels que les métaux de terres rares;
- Les microorganismes résistants aux antimicrobiens et les gènes engendrant leur résistance;
- Les microorganismes pathogènes d'intérêt émergent.

Les projets devront aussi s'inscrire dans au moins une des deux thématiques décrites ci-dessous.

Axe 1 : Devenir des CIE dans les écosystèmes aquatiques d'eau douce

- Méthodes permettant de **détecter, d'identifier les sources et de quantifier les CIE** dans les écosystèmes aquatiques d'eau douce (eau de surface, sédiment, biomasse);
- **Études des processus de dégradation (physique, chimique et biologique) des CIE** priorisés dans les écosystèmes aquatiques d'eau douce;
- **Modélisation du transport et du devenir des CIE priorisés** dans les bassins versants, incluant les apports diffus (ex. : ruissellement agricole, rejets urbains) et les sources ponctuelles;
- **Études des interactions entre CIE et matrices environnementales** (ex. : adsorption sur les sédiments, complexation avec la matière organique dissoute);

- **Étude du devenir des produits de transformation (métabolites ou produits de dégradation) des CIE** priorisés dans les écosystèmes aquatiques d'eau douce;
- **Intégration des enjeux liés aux changements climatiques** : comment les variations de température, de débit et de précipitations influencent le devenir et les effets des CIE.

Axe 2 : Effets et risques des CIE sur les écosystèmes aquatiques d'eau douce

- **Méthodes de détection et quantification des effets sur les organismes aquatiques d'eau douce, représentatifs des espèces du Québec**, en considérant les effets aigus ainsi que les effets chroniques et les effets à des concentrations représentatives de ce qui peut être mesuré dans l'environnement, pour des CIE priorisés sur les organismes aquatiques d'eau douce;
- **Utilisation de bioindicateurs et biomarqueurs innovants**, y compris des approches omiques (génomique, transcriptomique, métabolomique);
- **Approches d'écotoxicologie mécanistique**, incluant les effets sublétaux, comme la perturbation endocrinienne et la génotoxicité, les effets sur le microbiome aquatique et les interactions trophiques;
- **Évaluation des risques écologiques à l'échelle des communautés et des fonctions écosystémiques**, et non seulement à l'échelle individuelle**.**

L'intégration des enjeux liés à l'adaptation aux changements climatiques, qui influencent le devenir, les effets et les risques des contaminants d'intérêt émergent (CIE) sur les écosystèmes aquatiques d'eau douce, sera considérée comme un atout.

3. Admissibilité

Tout projet de recherche, chercheuse principale ou chercheur principal, équipe de recherche et personnes participantes doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur, dans les règles du programme ainsi que les RGC au moment de la présentation de la demande de financement et pendant toute la période d'octroi couverte par la subvention. Les conditions d'admissibilité s'appliquent à toutes les étapes de la demande de financement, incluant la prédemande et la demande. Tout projet, chercheuse et chercheur, équipe de recherche ou personne participante qui ne présente pas ou ne présente plus les conditions d'admissibilité énoncées sera déclaré non admissible. Un dossier ne respectant pas les règles de programme ou ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation pourra être déclaré non admissible.

Un avis concernant le résultat de l'analyse administrative de la prédemande et de la demande sera transmis à la personne CP au cours du processus.

3.1 Composition de l'équipe

Les projets doivent être réalisés par une équipe composée minimalement de trois (3) personnes, selon les conditions suivantes :

- Une chercheuse principale ou un chercheur principal (CP) issu des domaines de recherche relevant du FRQ – secteur Nature et technologies ;
- Au moins une cochercheuse ou un cochercheur (COC) issu des domaines de recherche relevant de l'un des secteurs du Fonds de recherche du Québec;
- Au moins une personne collaboratrice représentant le(s) partenaire(s) de milieu pratique contribuant au projet (voir section 3.7) (**obligatoire**).

La complémentarité des expertises requises pour la réalisation du projet de recherche doit se refléter dans la composition de l'équipe.

3.2 Chercheuse principale ou chercheur principal (CP)

La personne CP de la demande est une chercheuse ou un chercheur de statut 1 selon la définition a) i) ou 3, tel que défini dans les RGC.

La chercheuse ou le chercheur sous octroi qui répond au statut 1 des RGC, mais occupant au sein de son université un poste ne menant pas à la permanence doit fournir une lettre de son établissement universitaire (Voir section 4).

Les chercheuses et les chercheurs universitaires à la retraite ne peuvent être CP d'un projet de recherche, mais peuvent se joindre à l'équipe à titre de COC.

3.3 Cochercheuse ou cochercheur (COC)

Une ou un COC est une chercheuse ou un chercheur de statut 1, 2 ou 3, tel que défini dans les RGC.

Il est permis que les COC soient issus des domaines de recherche relevant du secteur Nature et technologies, du secteur Société et culture et/ou du secteur Santé. Les collaborations interdisciplinaires et intersectorielles sont encouragées.

Les chercheuses et les chercheurs universitaires sous octroi ou à la retraite peuvent se joindre à l'équipe à titre de COC, à condition de posséder une affiliation universitaire leur permettant de superviser seuls des étudiantes et étudiants. Dans de tels cas, les COC doivent joindre une lettre de leur établissement (Voir section 4).

Les chercheuses et chercheurs retraités du milieu collégial ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.

3.4 Collaboratrice et collaborateur

L'équipe doit inclure la participation de personnes représentant le(s) partenaire(s) de milieu de pratique contribuant au projet (voir section 3.7), à titre de collaboratrice ou collaborateur.

Toute autre personne répondant aux statuts 1 à 4 tel que définis dans les RGC, ou d'établissement de recherche peut se joindre à l'équipe à titre de collaboratrice ou collaborateur. (De plus, les chercheuses ou chercheurs des établissements de recherche situés à l'extérieur du Québec sont également admissibles).

Bien que le CV ne soit pas requis pour les collaboratrices et collaborateurs, il est essentiel de décrire leur implication et d'expliquer la pertinence de leur expertise dans la réalisation du projet recherche

3.5 Limites de participation

Une chercheuse ou un chercheur peut participer à un maximum de deux (2) demandes dans le cadre de ce concours, selon les limites décrites ci-dessous :

- Une chercheuse ou un chercheur peut PRÉSENTER un maximum d'une (1) demande à titre de CP.
- Une chercheuse ou un chercheur peut PARTICIPER à titre de CP et/ou COC à un maximum de deux (2) demandes.

3.6 Projet de recherche

Les projets de recherche présentés dans le cadre de ce concours doivent s'articuler autour d'au minimum un des deux axes de recherche cibles, mais l'intégration des deux axes est fortement encouragée. Une description sommaire du contexte de chacun des axes cibles et une liste de thématiques sont proposées à la section 2. Ces thématiques de recherche ne sont pas exclusives, mais devraient être priorisées.

Le projet de recherche ne peut simultanément faire l'objet d'un financement de la part d'un autre organisme subventionnaire, à moins de pouvoir en démontrer la complémentarité. Veuillez vous référer aux RGC pour toute question relative au cumul d'octrois.

Les deux étapes de la demande de financement, soit la prédemande et la demande, doivent obligatoirement être rédigées en français.

3.7 Partenaire(s) de milieu de pratique

Chaque projet doit obligatoirement bénéficier de la participation d'un ou de plusieurs partenaires du milieu de pratique.

Un partenaire de milieu de pratique est une organisation québécoise[1] intéressée par les résultats du projet de recherche et en mesure de les mettre en application (voir section Définitions des RGC). Il est entendu que cette organisation doit exercer au Québec, des activités en lien avec le financement proposé et être en mesure de démontrer, à la satisfaction du FRQ, détenir la capacité d'y exploiter les résultats de recherche.

En accord avec les RGC et les règles du présent programme, le FRQ déterminera, à sa satisfaction, l'admissibilité d'un partenaire en tant que partenaire obligatoire.

Contribution

Une contribution[2] au coût direct de la recherche est obligatoire pour chacun des projets de recherche, sous forme de ressources financières, matérielles ou humaines, de la part d'au moins un partenaire de milieu de pratique pour un **minimum de 10 % de la subvention demandée au FRQ**.

L'absence de lien d'intérêts entre chacun des partenaires de milieu de pratique et les CP ainsi que les COC est primordiale. Par conséquent, toute chercheuse ou tout chercheur ayant un lien d'intérêts avec un partenaire de milieu de pratique sera considéré être dans une situation de conflit d'intérêts qui le rend non admissible.

À titre d'exemple et de manière non exhaustive, il existe un lien d'intérêts entre un partenaire de milieu de pratique et une ou un CP si celle ou celui-ci:

- est propriétaire ou copropriétaire de l'entreprise partenaire;
- agit à titre d'employé ou de consultant de l'entreprise partenaire, peu importe son rôle, avec ou sans rémunération;
- est membre du conseil d'administration de l'entreprise partenaire;
- est membre de la famille d'une personne dirigeant l'entreprise partenaire ou d'une personne membre du conseil d'administration de l'entreprise partenaire (ces liens familiaux découlant du sang, du mariage, d'une union de fait ou de l'adoption)
- est placée dans une situation qui fait en sorte qu'il existe une tension entre ses obligations à l'égard de la recherche et ses intérêts (personnels, professionnels, institutionnels ou financiers) à l'égard de l'entreprise partenaire.

[1] Peut être une personne intéressée, une collectivité, une municipalité locale ou régionale de comtés, un territoire non organisé, des décideurs publics, une entreprise privée, un organisme sans but lucratif, etc. Cette liste est fournie à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

[2] La contribution au projet doit provenir majoritairement de sources financières autres que celles du Gouvernement du Québec.

3.8 Budget

Dépenses associées à la formation de la relève

Une portion de la subvention doit être réservée à la formation de la relève et ainsi être utilisée pour contribuer au salaire et à l'attribution de bourses et de compléments de bourses à des étudiantes ou à des étudiants de collège ou d'université, et à des postdoctorantes ou des postdoctorants qui participent aux activités reliées au projet. Le minimum obligatoire est de 30% pour les projets déposés par des chercheuses et des chercheurs universitaires et de 10% pour les projets déposés par des chercheuses et chercheurs de collège.

Dépenses associées à la consolidation et la mobilisation des connaissances

Un montant minimal de 5 % de la subvention demandée doit être réservé au déploiement d'un plan de consolidation des connaissances et de mobilisation vers les milieux utilisateurs et le grand public. Les dépenses reliées aux activités et publications de nature scientifique sont exclues de ce minimum.

4. Demande

Toutes les chercheuses et tous les chercheurs voulant participer au programme doivent déposer une demande via leur Portfolio électronique FRQnet.

Les éléments absents du dossier ne seront pas demandés à la personne candidate. Tous les documents reçus après la date et heure limites de transmission des demandes au Fonds ne seront pas considérés et il n'y aura pas de mise à jour des dossiers. Toute page excédentaire sera retirée du dossier. Ces règles seront strictement appliquées. Toute demande incomplète rend la demande non admissible.

Des instructions concernant les informations devant être fournies à chaque section sont détaillées directement dans le formulaire électronique de la demande de financement. De plus, le nombre maximal de pages permises, incluant les tableaux, figures et références, varie selon le type de document à joindre et est spécifié directement dans le formulaire.

ÉTAPE 1 - Formulaire de prédemande (Portfolio électronique FRQnet) inclut notamment les éléments suivants :

- Description du projet (3 pages incluant les tableaux et les figures)
- Pertinence (2 pages)
- Estimé budgétaire
- Suggestions d'expertes et d'experts
- Contribution des partenaires du projet (A)
- CV-FRQ (B)

- Complément pour l'admissibilité (C)
- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur de Collège (statut 3) (le cas échéant) (D)
- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur universitaire retraité(e) (le cas échéant) (E)
- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur sous octroi (le cas échéant) (F)

ÉTAPE 2 - Formulaire de demande (Portfolio électronique FRQnet) inclut notamment les éléments suivants :

- Description du projet (10 pages incluant les tableaux et les figures)
- Bibliographie (2 pages)
- Contribution du projet au regard des objectifs du programme (2 pages)
- Formation à la recherche (1 page)
- Équité, diversité et inclusion (1 page)
- Budget et justification des dépenses prévues (2 pages)
- Dégagement – collèges (le cas échéant) (2 pages)
- Attestation de contribution des partenaires du projet (A)
- CV-FRQ (B)
- Complément pour l'admissibilité (C)
- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur de Collège (statut 3) (le cas échéant) (D)
- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur universitaire retraité(e) (le cas échéant) (E)
- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur sous octroi (le cas échéant) (F)

A- Formulaire d'attestation de contributions du partenaire de milieu de pratique

Le formulaire d'attestation de contributions du partenaire de milieu de pratique est disponible sur la page Web du concours dans la section « Boîte à outils ». Chaque partenaire de milieu pratique doit remplir et faire signer le formulaire par un gestionnaire autorisé. La personne CP doit par la suite joindre le formulaire d'attestation signé, en format PDF, à la

section *Contribution des partenaires du projet* du formulaire électronique FRQnet avant la date limite du concours. S'il y a plus d'un partenaire, tous les formulaires d'attestation signés doivent être regroupés en un seul PDF. **Un formulaire d'attestation de contributions non signé ou incomplet rendra le dossier non admissible.**

B- CV-FRQ

Les personnes de l'équipe agissant à titre de CP ou de COC doivent joindre à la demande de financement le curriculum vitae (CV) descriptif du FRQ. Le CV descriptif du FRQ doit être complété en utilisant le modèle de CV-FRQ et en suivant les Instructions du CV descriptif du FRQ et les Normes de présentation des fichiers joints (PDF) aux formulaires FRQnet. L'ensemble de ces documents sont disponibles à la page CV-FRQ.

Le CV descriptif vise à mettre en valeur l'expertise des personnes candidates ainsi que leurs compétences pertinentes au regard de leurs contributions aux activités de recherche proposées. Les renseignements fournis dans le CV descriptif doivent être alignés sur les objectifs du programme et sur ses critères d'évaluation. Ainsi, il est essentiel de prendre connaissance des objectifs et des critères d'évaluation du programme pour lequel vous transmettez votre candidature afin de déterminer le contenu pertinent à insérer dans le CV descriptif.

Les personnes de statuts 1, 2, 3 ajoutées à la section « Cochercheurs ou cochercheuses » du formulaire recevront un courriel détaillant la procédure à suivre pour confirmer leur participation à la demande de financement.

C- Complément pour l'admissibilité

Les personnes de l'équipe agissant **à titre de CP ou de COC** doivent compléter et joindre le Complément pour l'admissibilité, dont le gabarit est disponible dans la boîte à outils sur la page Web du programme, selon les modalités ci-dessous (Tableau 1).

Tableau 1. Modalités de soumission du CV-FRQ et du complément pour l'admissibilité.

Rôle des personnes candidates	Étape 1 -Prédemande	Étape 2 - Demande
CP	• CV-FRQ • Complément pour l'admissibilité	• CV-FRQ • Complément pour l'admissibilité
COC	• Complément pour l'admissibilité	• CV-FRQ • Complément pour l'admissibilité

D- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur de Collège (statut 3)

Une lettre de l'établissement collégial ou du collège auquel est affilié le CCTT attestant du statut des personnes chercheuses de collège agissant comme **CP** ou **COC** doit être jointe en format PDF pour chaque personne. Celles-ci doivent être signées par une personne de la direction générale ou de la direction des études de l'établissement collégial, et d'une personne de la direction du CCTT le cas échéant.

Veuillez utiliser le gabarit de lettre dans la boîte à outils du programme et les joindre aux sections CP et/ou COC.

E- Chercheuse ou chercheur à la retraite

L'établissement universitaire doit fournir une lettre pour les COC à la retraite, attestant que la chercheuse ou le chercheur:

- bénéficie, pour la durée de la subvention, d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche, et
- continue à former des étudiantes et des étudiants et à préparer une relève dans son domaine.

L'université doit également attester qu'elle assumera la gestion et l'administration des crédits, c'est-à-dire les mêmes responsabilités qu'elle remplit présentement suite au financement.

Cette lettre doit être jointe à la section « Autres Documents »

F- Chercheuse ou chercheur sous octroi

L'établissement universitaire doit fournir une lettre pour les CP, ainsi que les COC qui répondent au statut 1 des RGC (Section Statuts et rôles), mais occupent au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence, indiquant qu'ils ou elles conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entrainer la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Cette lettre doit être jointe à la section « Autres Documents ».

Objectifs de développement durable des Nations Unies

En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2028 (SQRI2), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD 2023-2028) et conformément à son plan d'action sur le développement durable 2025-2028, le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD.

Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande. Celle-ci ne sera pas transmise aux comités d'évaluation. Consulter le « guide ODD FRQ » pour de plus amples détails.

IMPORTANT

- Notez qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission au FRQ du formulaire de demande. Il est donc probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. **Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et heure limites du concours.**

5. Évaluation

5.1 Évaluation de la pertinence

Le FRQ – secteur Nature et technologies transmet les prédemandes déclarées admissibles au comité de pertinence. Ce comité est formé de personnes désignées par le MELCCFP et sa composition est approuvée par le FRQ. Le FRQ y délègue une représentante ou un représentant qui agit à titre de personne-ressource. Les prédemandes sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

CRITÈRE 1 - Adéquation, clarté et importance stratégique (50 points)

- Adéquation de la problématique énoncée et des objectifs du projet avec au moins un des axes de recherche identifiés dans l'appel de propositions (20 points) : La chercheuse ou le chercheur doit démontrer que le projet permet de répondre aux besoins de recherche énoncés par le MELCCFP, lesquels sont décrits dans les axes de recherche ciblés.
- Clarté de la rédaction (10 points) : objectifs bien décrits, livrables clairs, fluidité dans les explications données, etc.
- Démonstration de l'importance stratégique ou de l'urgence d'étudier la problématique présentée (20 points) : Importance ou urgence pour l'industrie ou pour le MELCCFP.

CRITÈRE 2 - Nature et importance des retombées potentielles (30 points)

- Description de la nature des retombées au niveau environnemental, social ou économique (15 points) : Importance des retombées pour, au minimum, l'un des trois piliers du développement durable.
- Démonstration de l'importance des retombées pour les utilisatrices et les utilisateurs potentiels, que ce soit au niveau de l'industrie, du gouvernement ou d'autres types d'organisations qui font partie de l'écosystème de l'eau au Québec (15 points) : Retombées en matière d'avancement des connaissances, de développement de nouveaux produits ou méthodes, de gain économique, etc.

CRITÈRE 3 - Importance et pertinence du partenariat établi pour la réalisation du projet (20 points)

- Importance de la participation du ou des partenaires de milieu de pratique à la réalisation du projet, et ce, à chacune des étapes du processus (démonstration de l'implication avec l'équipe de recherche en place) (10 points) : Le ou les partenaires sont-ils impliqués dans la définition et le déroulement du projet? Des rencontres de travail fréquentes sont-elles prévues? Participent-ils à l'accueil et à la formation des étudiantes ou des étudiants? Etc.

- Pertinence du partenariat pour atteindre les retombées escomptées (10 points) : La chercheuse ou le chercheur a-t-il réussi à démontrer que le ou les partenaires de milieu de pratique choisis sont les plus pertinents pour atteindre les retombées escomptées?

IMPORTANT

L'évaluation de la pertinence est assortie d'un **seuil de passage de 80 %** et constitue un élément éliminatoire. Un nombre limité de prédemandes représentant au maximum deux fois l'enveloppe budgétaire du présent concours serait retenu. Les personnes candidates retenues sont ensuite invitées à présenter une demande de financement.

5.2 Évaluation scientifique

Les demandes de financement déclarées admissibles sont transmises à un comité scientifique formé de personnes expertes dans le domaine et/ou de pairs qui sont recrutés par le FRQ secteur Nature et technologies. Ces spécialistes sont reconnus pour leurs compétences en recherche et pour leurs connaissances des objets de recherche, des approches méthodologiques et des fondements disciplinaires propres aux demandes à évaluer. Une personne représentant le MELCCFP assiste à la rencontre d'évaluation scientifique à titre d'observateur ou d'observatrice (sans pouvoir décisionnel). Le FRQ y délègue une représentante ou un représentant qui agit à titre de personne-ressource.

Le processus d'évaluation interne incluant la décision de financement est détaillé à la section 4 des RGC.

Les demandes de financement sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

CRITÈRE 1 - Qualité scientifique du projet (40 points)

- Clarté des objectifs proposés
- Qualité de l'approche et de l'état de la question
- Adéquation de la problématique énoncée et des objectifs du projet avec au moins un des axes de recherche identifiés dans l'appel de propositions.
- Adéquation des méthodologies et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées
- Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances
- Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget demandé

CRITÈRE 2 - Qualité scientifique de l'équipe (30 points)

- Adéquation entre l'expertise des membres de l'équipe (incluant les collaborateurs) et le projet de recherche proposé
- Réalisations en recherche

- Qualité des liens de collaboration, dans la réalisation du projet de recherche, entre les membres de l'équipe et d'autres intervenants, intervenantes ou partenaires

CRITÈRE 3 - Formation d'étudiantes et d'étudiants et de spécialistes dans le domaine (15 points)

- Intégration et encadrement d'étudiantes et d'étudiants collégiaux ou de divers cycles universitaires ou de postdoctorantes et de postdoctorants au projet de recherche
- Capacité d'intégration de la main-d'œuvre hautement qualifiée au marché du travail

CRITÈRE 4 - Qualité du plan de mobilisation des connaissances et de transfert des résultats (10 points)

- Publications, rapports et communications, avec ou sans comité de pairs, prévus dans la proposition
- Contacts et moyens de transfert auprès d'utilisateurs potentiels ainsi qu'auprès du grand public

CRITÈRE 5 - Prise en compte des principes d'équité, diversité et inclusion (5 points)

L'évaluation de ce critère porte sur les efforts déployés par la personne CP ou l'équipe candidate pour favoriser l'équité, la diversité, et l'inclusion, et non sur la composition des équipes[1].

- Formation : actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans la formation de la relève (pratiques de recrutement, d'encadrement, de développement de carrière, etc.);
- Implication: actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans son milieu, dans son domaine ou dans le milieu de la recherche en général (comités, événements scientifiques inclusifs, activités de sensibilisation, etc.).

La personne CP ne doit pas fournir de renseignements concernant sa propre appartenance, ou celle de membres de son équipe, à des groupes marginalisés ou sous-représentés.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document : Lignes directrices EDI FRQ disponible dans la boîte à outils.

IMPORTANT
L'évaluation scientifique de la demande de financement est assortie **d'un seuil de passage de 80 %** et constitue un élément éliminatoire. L'ordonnancement final s'effectue sur la base de l'évaluation scientifique.

6. Dépenses

La subvention doit être utilisée uniquement pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.

Tous les postes budgétaires prévus par les RGC (Section 8) sont admissibles. Les spécificités propres à ce programme sont décrites ci-dessous**.**

Modalités pour personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement ou tout autre organisme gouvernemental

Sauf pour le cas spécifique des chercheuses et des chercheurs de collèges (statut 3), les octrois du Fonds ne doivent pas servir à verser de salaires ni de suppléments de salaires aux CP, aux COC et aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un ministère ou ses établissements ou tout autre organisme gouvernemental. Consultez les RGC pour plus de détails.

Modalités pour soutien salarial aux chercheuses et aux chercheurs de collège de statut 3 admissibles au programme et n'ayant pas de tâche d'enseignement

Un montant de la subvention accordée par le FRQ peut servir pour du **soutien salarial** aux chercheuses et aux chercheurs de collège membres de l'équipe et n'ayant pas de tâche d'enseignement. Ce montant pourra être transféré par l'établissement de la personne CP directement à l'établissement collégial ou au collège auquel est affilié le CCTT dans le cas d'une chercheuse ou d'un chercheur de CCTT.

Montant SUPPLÉMENTAIRE pour dégagement de la tâche d'enseignement pour les chercheuses et les chercheurs admissibles au programme et ayant une tâche d'enseignement

Pour chaque chercheuse ou chercheur de collège membre de l'équipe et ayant une tâche d'enseignement, un montant additionnel maximal pouvant atteindre 16 000 $ par année sera versé directement à l'établissement collégial pour compenser la partie du salaire vouée au **dégagement de la tâche d'enseignement**. Ce montant, versé directement à l'établissement gestionnaire collégial, peut être utilisé afin de compenser la partie du salaire de la chercheuse ou du chercheur vouée au dégagement de sa tâche d'enseignement ou afin d'assurer que la tâche d'enseignement de celle-ci ou celui-ci soit effectuée par un autre membre du corps professoral collégial.

PRIME de maternité pour les étudiantes et les stagiaires postdoctorales

Cette mesure vise à favoriser la rétention des femmes dans les domaines liés aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM), où elles sont historiquement sous-représentées.

Une stagiaire postdoctorale ou une étudiante inscrite dans un établissement postsecondaire québécois et qui reçoit une rémunération (sous forme de bourse ou de salaire) à partir d'une subvention dans le cadre du présent programme, peut bénéficier d'une prime de maternité payée par le FRQ pour une période maximale de huit mois, pour la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Pour être admissible, la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante doit recevoir sa rémunération à même la subvention du présent programme du secteur Nature et technologies depuis au moins six mois. De plus, elle ne peut détenir une bourse d'excellence provenant du FRQ et ne peut bénéficier de prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Le montant maximal de la prime est calculé sur la base de la valeur annuelle des bourses offertes dans le cadre des programmes de bourses d'excellence du FRQ. Si la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante reçoit d'autres suppléments ou versements en lien avec le congé de maternité, ces montants doivent être déclarés au FRQ. Le montant de la prime sera alors ajusté pour compléter le montant obtenu, et ce, jusqu'à concurrence du montant maximal calculé par le FRQ.

Pour obtenir la prime de maternité, la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante doit communiquer avec la personne responsable du programme par courriel. Elle sera invitée à compléter un formulaire de demande de prime de maternité via son Portfolio électronique FRQnet. Elle devra joindre au formulaire :

- Une copie du certificat médical attestant de sa grossesse, ou de la preuve d'adoption de l'enfant;
- Une preuve d'interruption des études émise par l'établissement d'enseignement supérieur québécois;
- Une copie du contrat de rémunération établie avec la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante; le cas échéant, afin de pouvoir calculer le montant complémentaire par le FRQ, fournir des pièces justificatives indiquant le montant des autres suppléments reçus en lien avec le congé de maternité.

La prime de maternité peut débuter jusqu'à huit mois avant la naissance ou l'adoption de l'enfant. La décision de versement de la prime de maternité à la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante est prise après réception et analyse des documents justificatifs requis. Le FRQ se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

La chercheuse principale ou le chercheur principal de la subvention s'engage à reprendre la supervision de la stagiaire postdoctorale ou de l'étudiante après son absence.

7. Gestion et suivi

Référez-vous aux sections 5 à 7 des RGC.

La subvention est accordée pour une période maximale de 3 ans. Les subventions sont versées annuellement pour la période allant **du 1er avril au 31 mars de chacune des années**.

Le solde non dépensé à la fin de la subvention peut être reporté, uniquement pour une année additionnelle et soumis aux conditions de l'article 6.10 des RGC.

7.1 Propriété intellectuelle

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle – Le FRQ et le MELCCFP reconnaissent les droits de la personne titulaire d'octroi et de son établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche incluant : les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport scientifique vulgarisé, le rapport final et les résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du programme.

Partage des droits de propriété intellectuelle et des droits d'exploitation – Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le *Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux* (MRST, 2002) et les RGC.

Adhésion – Les chercheuses financées et les chercheurs financés dans le cadre de ce programme doivent adhérer aux pratiques en vigueur dans leur établissement. Les membres et partenaires de milieu de pratique des équipes sont également tenus de s'y conformer. De ce fait, les chercheuses, les chercheurs et leurs établissements négocieront avec le ou les partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans le Plan et les RGC en matière de propriété intellectuelle.

Droit du FRQ et du MELCCFP concernant l'utilisation des travaux de recherche – Toute demande relative à l'utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux personnes titulaires d'octrois ou à leur établissement. Ces derniers doivent tenir compte de leurs obligations, notamment en matière de protection des participants et des participantes à la recherche, ou encore du respect des politiques de propriété intellectuelle applicables aux travaux de recherche.

Droits du FRQ et du MELCCFP concernant le rapport scientifique vulgarisé – Le FRQ et le MELCCFP pourront utiliser le rapport scientifique vulgarisé à des fins de reproduction, d'adaptation, de publication, de traduction et de communication au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, réseaux sociaux, etc.), dans le respect du droit

d'auteur et uniquement à des fins non commerciales. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis.

En plus des RGC et des énoncés ci-dessus, les éléments suivants s'appliquent :

- Encourager l'utilisation, au profit du Québec et de la société québécoise, des résultats de la recherche menée en tout ou en partie grâce aux fonds du FRQ;
- Promouvoir l'établissement de partenariats fructueux et reconnaitre la contribution unique des différents partenaires de milieu de pratique tout en protégeant les droits de PI dévolus aux différentes parties;
- S'assurer que les résultats de la recherche seront rendus publics. Le FRQ n'appuie pas de travaux secrets ou classifiés;
- S'assurer que l'octroi du diplôme d'une étudiante ou d'un étudiant ne sera pas retardé en raison de questions relatives à la PI. Le FRQ reconnaît que des délais raisonnables de diffusion peuvent être nécessaires en vue de protéger des brevets;
- Accorder aux chercheuses et chercheurs le droit d'utiliser le fruit de leurs recherches à des fins non commerciales dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou de recherche ultérieures.

Dans toute entente inhérente à la présente subvention, les parties doivent respecter les éléments obligatoires suivants :

1. **Renseignements confidentiels** : Les informations confidentielles dévolues aux différentes parties doivent être respectées. Les données exclusives d'un partenaire de milieu de pratique, les renseignements commerciaux de nature délicate, les idées ou les résultats pouvant avoir une grande valeur doivent être protégés contre une divulgation non autorisée, involontaire ou prématurée. Il appartient donc à la ou aux parties détenant des renseignements confidentiels de ne partager, dans le cadre de la programmation de recherche, que ceux qui peuvent être traités de manière compatible avec les principes ci-haut énoncés;
2. **Partage des droits de PI** : Les droits de PI antérieurs dévolus aux différentes parties doivent être respectés. Les améliorations rattachées à la PI découlant des résultats de la programmation de recherche devront être partagées, quant à elles, de manière équitable entre les parties;
3. **Divulgation obligatoire des résultats de la recherche** : Les résultats de la recherche financés par le FRQ ne peuvent pas être considérés comme des renseignements confidentiels du ou des partenaires de milieu de pratique. L'établissement gestionnaire doit permettre au(x) partenaire(s) de milieu de pratique d'examiner les articles avant leur publication. Il ne faut pas que la publication des résultats de la recherche entraine la divulgation des renseignements exclusifs d'un partenaire de milieu de pratique sans le consentement exprès du partenaire concerné;

4. **Progression universitaire** : Le dépôt d'un mémoire et soutenance de thèse d'une étudiante ou un étudiant ne peut en aucun cas être retardé.

Les principes directeurs du FRQ sur la PI incluent des passages tirés ou fortement inspirés de la ***Politique sur la propriété intellectuelle*** du CRSNG, telle qu'elle apparait sur le site Web de l'organisme le 1er avril 2019, et ce, avec son autorisation.

7.2 Versements

L'attribution de la subvention et le versement des montants prévus pour la première année sont notamment conditionnels :

- À l'acceptation par la personne CP de réaliser le projet de recherche selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande de financement, avec les ressources financières accordées, et dans le respect des conditions énoncées dans la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce;
- À l'acceptation par la personne CP qu'une copie de sa demande de financement soit transmise au MELCCFP à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels;
- À l'acceptation par la personne CP d'accorder au FRQ et au MELCCFP une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteurs sur le rapport scientifique et final, sans limites territoriales et sans limites de temps. La personne titulaire de l'octroi garantit au FRQ et au MELCCFP qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la présente licence de droits d'auteur. Cette licence permet, à des fins non commerciales, au FRQ et au MELCCFP de reproduire le rapport scientifique vulgarisé, de l'adapter, de le publier, de le traduire et de le communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis;
- À l'acceptation par la personne CP de rédiger, en français, les rapports d'étape, scientifique vulgarisé et final exigés selon le calendrier du FRQ;
- À ce que les personnes titulaires d'octroi et leur établissement négocient avec leurs partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans les RGC du FRQ en matière de propriété intellectuelle ainsi que les conditions du présent guide, notamment celles énoncées à la section *Propriété intellectuelle*. L'entente intervenue avec le ou les partenaires de milieu pratique ne doit notamment pas avoir pour effet d'empêcher la personne titulaire d'un octroi de diffuser ses résultats (sous réserve d'un délai raisonnable pour permettre, par exemple, une demande de brevet). L'établissement gestionnaire confirmera au FRQ qu'une telle entente est intervenue entre la personne titulaire d'octroi, son établissement gestionnaire et le ou les partenaires de milieu pratique.

La confirmation d'entente devra être transmise au FRQ au plus tard six mois suivant l'annonce de l'octroi.

Les autres conditions liées aux octrois figurant dans les RGC doivent aussi être respectées.

7.3 Suivi

Rapports d'activités :

- Rapport d'étape **:** Exigé à mi-parcours, permet notamment de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la demande initiale ainsi que de présenter un suivi quant au respect de la progression du projet, l'échéancier de réalisation, et de la formation des étudiantes et des étudiants. Ce rapport est transmis confidentiellement au MELCCFP afin de lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Il doit obligatoirement être rédigé en français.
- Rapport scientifique vulgarisé **:** Au plus tard le **31 mars 2030**, la personne CP doit soumettre un rapport scientifique vulgarisé (en français) via son Portfolio électronique FRQnet. **Trois mois après la date de fin du projet**, la personne CP doit également soumettre une mise à jour du rapport scientifique vulgarisé. Ce rapport peut être diffusé dans son intégralité par le FRQ et par le MELCCFP (voir la section Propriété intellectuelle du présent guide pour plus de détails). Distinct du rapport final, le rapport scientifique vulgarisé est plus court et présente les résultats de recherche de manière vulgarisée à des fins d'utilisation par le MELCCFP. Il explique notamment les bénéfices que retirent les partenaires de milieu pratique de leur participation au projet.
- Rapport final **:** De nature administrative, le rapport final permet au FRQ de documenter l'impact des subventions offertes. La personne titulaire d'octroi doit remplir et transmettre le rapport final, disponible via son Portfolio électronique FRQnet **au plus tard 6 mois après la remise du dernier rapport financier**.

Dans le cas où le rapport scientifique vulgarisé et/ou le rapport final ne sont pas déposés dans les délais prescrits par le Fonds ou si le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas à la satisfaction du Fonds selon les processus décrits plus haut, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible à recevoir un nouveau financement en tant que CP ou COC du Fonds ou pourrait voir ses versements suspendus tant que cette condition n'est pas remplie.

Le rapport d'étape et le rapport final font l'objet d'une évaluation scientifique coordonnée par le Fonds. En parallèle, ces deux rapports sont transmis au MELCCFP pour lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Le MELCCFP formule des commentaires au FRQ sur le contenu des rapports lorsqu'il le juge nécessaire. La décision finale d'acceptation du rapport d'étape et du rapport final revient au Fonds.

L'avancement des travaux jugé insatisfaisant par le Fonds, de concert avec le MELCCFP, peut mener à une diminution, à une suspension ou à l'arrêt des versements prévus. L'omission du dépôt d'un rapport à la date indiquée, après préavis du Fonds, est interprétée comme une

décision du ou de la titulaire d'octroi de ne plus poursuivre les travaux. Dès lors, le versement de la subvention n'est pas effectué et un rapport final doit être présenté par le ou la titulaire d'octroi.

7.4 Activités de mobilisation des connaissances

Les équipes subventionnées dans le cadre du présent programme sont tenues, s'il y a lieu, de participer aux activités de transfert et de mobilisation des connaissances organisées par le FRQ et le MELCCFP afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche. La participation à ces rencontres est obligatoire. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être pris dans le budget de la subvention.

7.5 Mention du financement reçu

Les chercheuses et chercheurs qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner le programme subventionné par le MELCCFP, le Fonds bleu (dans le cadre du Plan national de l'eau de la Stratégie québécoise de l'eau) et le FRQ, dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l'octroi. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier du Fonds et du MELCCFP dans une production issue de l'octroi du Fonds et du MELCCFP ne signifie pas que ceux-ci endossent les propos qui y sont présentés.

7.6 Politique de diffusion en libre accès

Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre **accès immédiat** (sans embargo) **et sous licence ouverte**, conformément à la Politique de diffusion en libre accès (révisée en 2022).

8. Prise d'effet

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2027-2028.

9. Personne à contacter

Jean-Philippe Hudon
Responsable de programmes
Téléphone : 418 643-8560, poste : 3296
Courriel : CIE_EAU@frq.gouv.qc.ca